

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal
N° 39/2022
Du 14 novembre 2022

Portant circulation alternée RN 20
Du PR 29+670 au PR 29+800
« En agglomération »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande du CEI de Latour-de-Carol,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur la RN 20 PR 29+670 au PR 29+800 pour des travaux d'élagage.

ARRETE

Article 1 : Du Jeudi 17 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 de 08 heures à 19 heures.

Article 2 : Sur la RN 20 du PR 29+670 au PR 29+800, dans les deux sens de circulation et pour tous les véhicules :

- Circulation alternée par feu tricolore ou manuel.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, à l'exception des véhicules de chantier qui pourront stationner à proximité, dans une zone protégée par la signalisation, et n'entravant pas la gestion de la circulation.
- La vitesse est limitée à 50 km/heure.
- Le dépassement de tout véhicule est interdit.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par :

.../...

District Sud/CEI Latour-de-Carol
Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest
Chef d'équipe : Léopold LOTTET

Base de déneigement RN 20
Lieu-dit Pla de Latour route des Pyrénées
66760 LATOUR-DE-CAROL

Tel : +33 4 68 04 94 17 - Mobile : +33 6 77 33 65 88

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation à l'articles 2, ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune : www.ville-ur.fr.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le chef de Centre CEI - DISO de Latour de Carol.
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales.
- M. le Directeur du S.D.I.S. des Pyrénées-Orientales.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU

